

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR L'ACCUEIL
D'INTERVENANTS ETRANGERS DANS LE CADRE DU MASTER ERASMUS MUNDUS GLODEP**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu les délibérations n°2021-12-17-07, n°2025-03-14-10 et n°2025-12-05-16 ;

PRESENTATION DU PROJET

La délibération n°2021-12-17-07, prolongée par les délibérations n°2025-03-14-10 et n°2025-12-05-16, instaure un dispositif d'indemnités journalières à l'attention des intervenants dans le Master Erasmus Mundus GLODEP.

La candidature du consortium à un troisième financement européen Erasmus Mundus (GLODEP 3), déposée en février 2026, a été retenue par la Commission européenne. L'année universitaire 2026-2027 constitue toutefois une année préparatoire à la mise en œuvre du nouveau projet, dont le démarrage effectif est prévu à l'issue de cette phase de préparation.

L'École d'Économie continue de proposer le parcours de Master « Development Economics », support académique du programme GLODEP. Une cohorte d'étudiants est accueillie au titre de l'année universitaire 2026-2027. Afin de garantir la qualité et la continuité pédagogiques de la formation, les mêmes partenaires sont sollicités pour enseigner dans ce master au titre de l'année universitaire 2026-2027. Le reliquat du budget GLODEP 2 permet à l'École d'Économie de prendre en charge les indemnités de ces intervenants, à savoir un per diem de 260 euros par nuitée, dans la limite de 12 nuitées par séjour. Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la prolongation, pour l'année universitaire 2026-2027, le dispositif d'indemnités journalières tel qu'instauré par la délibération n°2021-12-17-07 et prolongé par les délibérations subséquentes, dans le cadre de l'accueil d'intervenants étrangers au sein du Master Économie du Développement, parcours « Development Economics ».

Cette prolongation vise à assurer la continuité pédagogique de la formation et l'accueil de la nouvelle cohorte.

Cette prolongation implique les mêmes modalités, mais tient compte de l'évolution du coût de la vie :

Le dispositif prévoit des per diem de 280 euros par nuitée, dans la limite de 12 nuitées par séjour.

Il couvre les frais de séjour et de transport local.

Il est financé sur le reliquat des crédits disponibles du programme GLODEP.

Membres en exercice : 41
Votes : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0



Le 29 septembre 2026

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI

A blue ink signature of David ZUROWSKI is positioned above the date.

Le 29 septembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260925_06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*